

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet ÉCHANGEURS DE CHALEUR	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-160262/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 23375-160262	Date 2015-10-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-657-68124	
File No. - N° de dossier hl657.23375-160262	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Turner, Louie	Buyer Id - Id de l'acheteur hl657
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3975 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement #1 à pour but de répondre aux questions soumises par les soumissionnaires éventuels.

Question #1:

HX-4401 :

Les températures et la charge thermique ne correspondent pas aux débits fournis, ce qui signifie que les données ne sont pas en équilibre thermique. Quelles sont les bonnes données?

Réponse #1:

Il est stipulé dans les exigences que l'entrepreneur doit effectuer tous les calculs de conception des échangeurs de chaleur afin de vérifier les dimensions, les débits et les températures des QUATRE échangeurs de chaleur. Les écarts par rapport aux calculs effectués par CanmetÉNERGIE seront examinés au moment de la soumission des propositions, et la pertinence d'autres solutions sera évaluée. Les données du côté tube doivent être établies, et, si nécessaire, la température de sortie côté calandre ou le débit peuvent être ajustés pour assurer l'équilibre thermique.

Question #2:

HX-4401 :

Le croisement de températures est important, c'est-à-dire que la température de sortie du côté chaud est inférieure à celle du côté froid. Cette situation ne peut se produire dans un échangeur de chaleur à calandre de type BEM (tube droit et calandre tels qu'illustrés), à plus forte raison si l'on considère la superficie offerte. Un tel croisement des températures n'est possible qu'avec un échangeur à plaques, à moins que les valeurs changent, comme à la question 1.

Réponse #2:

On peut faire fonctionner les échangeurs de chaleur à contre-courant pour éviter le croisement des températures. Sinon, voir la réponse 1.

Question #3:

HX-4401 :

Il est indiqué que la température limite inférieure de l'air ambiant est de -30 °C. Une telle variation de la température induit des pertes de chaleur. L'unité doit-elle être certifiée pour un usage à -30 °C ou sera-t-elle isolée? Si elle n'est pas isolée, les pertes de chaleur sont-elles prises en compte? Si l'unité n'est pas isolée et doit être certifiée pour un usage à -30 °C, elle devra être faite d'acier inoxydable. L'usage d'une calandre en acier au carbone, exigée dans la soumission, ne sera pas possible, car ce matériau devient trop cassant à de telles températures.

Réponse #3:

La température ambiante extérieure n'a pas à être prise en compte puisque les échangeurs de chaleur seront installés à l'intérieur. En pratique, on doit supposer que la température minimale est de 0 °C (comme indiqué aux points 1 et 3 de l'annexe A). La perte de chaleur est considérée comme négligeable. Si l'entrepreneur constate que la perte de chaleur constitue un facteur significatif dans les calculs de conception de son échangeur de chaleur, il devra émettre une recommandation concernant le type d'isolant à utiliser et son épaisseur, et l'isolant sera fourni par CanmetÉNERGIE après la livraison.

Question #4:

HX-3101, 3201 et 4301 :

Doit-il s'agir d'une unité à calandre avec bobine hélicoïdale ou une conception avec calandre et tubes en U peut-elle être proposée? Les conditions semblent très bien convenir à une conception avec calandre et tubes en U de type TEMA BEU.

Réponse #4:

Les échangeurs de chaleur à bobine hélicoïdale sont préférables, mais l'entrepreneur peut suggérer d'autres orientations qui seront examinées au moment de la soumission des propositions. L'autorité technique peut rejeter toute proposition dont elle considère l'installation inappropriée, que ce soit en raison des dimensions, du circuit de tuyauterie ou de la configuration de l'échangeur de chaleur. Tout autre type d'échangeur de chaleur proposé devra avoir des dimensions similaires et être orienté verticalement pour être considéré comme un substitut valable.

Toutes les autres modalités de l'invitation à soumissionner demeurent les mêmes.